

**ARRETE N°041/R/26**  
**REGLEMENTATION GENERALE**  
**DES OBJETS TROUVES DE LA VILLE DE GRABELS**  
(1/4)

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-21, L2213-1 à L2213-6-1,  
**VU** la loi N°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité confiant la gestion des objets trouvés à l'autorité municipale.

**VU** les dispositions du Code Civil, notamment les articles 539, 717, 1347-1, 1351-1, 2224, 2276,

**VU** les dispositions du nouveau Code Pénal, notamment les articles 311-1 et suivants et l'article R.610-5,

**VU** l'Ordonnance Royale en date du 23 mai 1830 sur les objets dont les propriétaires ne sont pas connus,

**VU** la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (RGPD)

**VU** le Code monétaire et financier notamment les articles L518.17 et suivants.

**CONSIDERANT**, qu'il appartient au Maire de réglementer par voie d'arrêté les mesures locales sur les objets confiés par les lois à sa vigilance et à son autorité,

**CONSIDERANT**, que nombre d'objets sont régulièrement trouvés sur le territoire de la commune de Grabels,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer le dépôt des objets trouvés de fixer les délais de garde, Dans le respect du droit de propriété et d'établir les procédures de transmission avec la Direction Nationale d'Interventions Domaniales,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté municipal n°230/R/09 du 25 août 2009 relatif à la gestion des objets trouvés est abrogé.

**ARTICLE 2** : Tout objet trouvé sur la Commune de Grabels doit être déposé au service de la Police Municipale qui en a la gestion.

**ARTICLE 3** : Le Chef de Poste de la Police Municipale est nommé responsable de ce service. Il pourra déléguer la gestion à un ou plusieurs agents placés sous sa responsabilité.

**ARTICLE 4** : Les objets peu encombrants ou de valeurs sont stockés dans les locaux de la Police Municipale. Les objets encombrants seront stockés dans un local fermé situé dans les locaux des Services Techniques.

**ARTICLE 5** : La déclaration des objets trouvés fait l'objet d'une fiche numérotée et datée qui est saisie par informatique.

L'objet est étiqueté avec la date d'enregistrement (mois et année) et le numéro d'ordre correspondant à celui de son enregistrement. Il est classé par date.

**ARTICLE 6** : Lorsque l'identité du propriétaire de l'objet trouvé est connue, la Police Municipale l'en avise dans les plus brefs délais.

Signature

Cachet



**ARTICLE 7** : Le propriétaire qui se présente pour réclamer un objet en dépôt doit pour le récupérer, présenter une pièce d'identité et la propriété de l'objet. La restitution a lieu contre emargement de la fiche d'enregistrement de l'objet trouvé. Toutefois, cette remise ne préjuge pas du droit réel de propriété qui relève uniquement des Tribunaux Civils.

**ARTICLE 8** : A défaut de restitution à leurs propriétaires dans les locaux du service gestionnaire, le délai de garde, puis le devenir des objets déposés au service de Police Municipale se font en fonction de leurs natures selon les dispositions suivantes :

La personne qui a trouvé l'objet est juridiquement dénommé « l'inventeur ». La personne ayant perdu l'objet est juridiquement dénommé « le perdant ».

TYPE D'OBJETS	DELAI DE GARDE	DEVENIR
<b>Objets de valeur, tels que :</b> Bijoux Montre Appareils photo Système audio et vidéo Téléphone portable et autres...	1 an (dans une pièce sécurisée)	Remise à l'inventeur à sa demande <b>A défaut</b> : versement au Centre Communal d'Action Sociale <b>A défaut</b> : destruction par les Services Techniques de la Commune.
<b>Numéraire</b> Trouvé avec ou sans contenant	1 an	Remise à l'inventeur à sa demande <b>A défaut</b> : Versement au Centre Communal d'Action Sociale
<b>Papiers officiels tels que :</b> Carte Nationale d'identité Permis de conduire Certificat d'immatriculation de véhicules Passeports Carte de séjour pour les étrangers Et autres documents...	3 mois	Restitués à leurs propriétaires par la Police Municipale quand ceux-ci demeurent sur le territoire communal. <b>A défaut</b> : expédiés au C.E.R.T Occitanie Préfecture de l'Hérault
<b>Les cartes tels que :</b> Cartes bancaires Cartes de crédit Cartes bus Caisse d'allocation familiale Mutuelles et autres...	1 an	Transmission à l'organisme émetteur <b>A défaut</b> : destruction par les Services Techniques de la Commune.
<b>Les cartes vitales</b>	3 mois	Restitués à leurs propriétaires par les services de la Police Municipale quand ceux-ci demeurent sur le territoire communal <b>A défaut</b> : expédiés à la C.P.A.M
<b>Papiers divers</b> Trouvés avec ou sans contenant	1 an	Remise à l'inventeur à sa demande <b>A défaut</b> : Destruction par les Services Techniques de la Commune.

Signature

Cachet



	(3/4)	
<b>Contenants éventuels tels que :</b> Sacs Porte-monnaie Portefeuilles et autres...	1 an	Remise à l'inventeur à sa demande  <b>A défaut :</b> destruction par les Services Techniques de la Commune.
<b>Lunettes</b>	1 an	Remise à l'inventeur à sa demande  <b>A défaut :</b> Versement au Centre Communal d'Action Sociale
<b>Clefs et portes clefs</b>	1 an	Remise à l'inventeur  <b>A défaut :</b> Destruction par les Services Techniques de la Commune.
<b>Deux roues tels que :</b> Vélos Cyclomoteurs Scooters et autres...	1 an	Remise à l'inventeur à sa demande  <b>A défaut :</b> destruction par les services Techniques de la commune pour ce qui concerne les vélos et autres, versement pour l'aliénation au Commissariat aux Ventes des Domaines pour les véhicules à moteur.
<b>Outillage</b>	1 an	Remise à l'inventeur à sa demande  <b>A défaut :</b> destruction par les services Techniques de la Commune.
<b>Vêtements</b>	1 an	Remise à l'inventeur à sa demande  <b>A défaut :</b> Versement au Centre Communal d'Action Sociale ou Service Techniques de la Commune
<b>Denrées Alimentaires</b>	Sans délai	Versement au Centre Communal d'Action Sociale
<b>Médicaments</b>	Sans délai	Remise à un pharmacien qui en assure la collecte.
<b>Objets Divers :</b> Casques Parapluie et autres...	1 an	Remise à l'inventeur à sa demande  <b>A défaut :</b> destruction par les services Techniques de la Commune.
<b>Objets dangereux</b> Couteaux, Armes à feu, Munitions	Sans délai	Remise à OPJTC
<b>Produits dangereux</b> Toxique, liquide, solide	Exclus : objets qualifiés de déchets au sens de l'article L541-1-1 et R541-8 du code de l'environnement	Destruction par les Services Techniques de la Commune

Signature

Cachet



(4/4)

**ARTICLE 9** : Tous les objets trouvés non réclamés durant le délai de garde plus un jour, fixés par le présent arrêté, font l'objet d'un procès-verbal pour aliénation ou pour destruction.

En cas de destruction, un procès-verbal sera rédigé par la Police Municipale et signé par le service destructeur.

En cas d'aliénation, la Police Municipale tiendra l'objet à la disposition du service des domaines.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au Pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémonts-Garrigues,
- Au Directeur des services techniques municipaux,
- Au Chef de poste de Police Municipale.

Fait à Grabels, le jeudi 12 février 2026

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en Préfecture le :

Publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

